

Documents à annexer : exploitation reprise par l'épouse/l'époux

	A la retraite de l'époux/l'épouse (art. 4 al. 4 OPD)	Vérification	En dehors de la retraite de l'époux/l'épouse (art. 4 al. 2 let. b OPD)	Vérification
Moment	Année des 66 ans du conjoint		Du mariage jusqu'au prononcé du divorce	
Effectivité de la reprise	Reprise effective à son propre compte		Reprise effective à son propre compte	
Formation professionnelle	-		CFC (3 ans) ou AFP (2 ans) ou un autre diplôme reconnu par la Confédération	
Durée de la collaboration	10 ans (attestation de la commune de domicile)		3 ans (attestation de la commune de domicile)	
Taux d'activité externe à l'exploitation	Pas d'activité professionnelle extérieure à 100% (dernière taxation fiscale)		-	
Compte	No IBAN du compte bancaire ou postal de l'exploitant à reconnaître		No IBAN du compte bancaire ou postal de l'exploitant à reconnaître	